

## Compte rendu de la séance du 26 juin 2020

**Présents :** Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Geneviève DUBA, Monsieur Jean-Pierre GASTON, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS, Madame Sophie TANDONNET COCHET.

**Représentés :** Monsieur Philippe ORUS, par Monsieur Jean-Pierre GASTON.

**Secrétaire de la séance :** Madame Geneviève DUBA.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 19 juin 2020.
- Vote d'attribution des subventions aux associations.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.
- Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget de la commune.
- Vote d'approbation du budget primitif 2020 de la commune.
- Renouvellement de la convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bethmale.
- Signature d'une convention entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral du Taus Espugues.
- Questions diverses.

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 19 juin 2020.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Objet: Vote d'attribution des subventions aux associations - DE 2020 021

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations afin de les intégrer au Budget Primitif 2020,

Rappelle les subventions attribuées les années précédentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations :
  - article 6573 du Budget Primitif 2020 :
    - \* une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour le financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège d'un montant de **256 €**, 11 voix pour.
  - article 6574 du Budget Primitif 2020 :
    - une subvention au Comité des Fêtes d'Arrien-en-Bethmale d'un montant de **3 000 €**, Mme Sophie COCHET, Présidente du Comité des Fêtes, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote, 10 voix pour.
    - une subvention à La Bethmale d'un montant de **750 €**, 11 voix pour.
    - une subvention au Club Générations Mouvement du Castillonnais d'un montant de **70 €**, 11 voix pour.
    - une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Castillon d'un montant de **150 €**, 11 voix pour.

- une subvention au Foyer des Animations du Castillonnais d'un montant de **90 €**, 11 voix pour.
- une subvention à la Transhumance en Bethmale d'un montant de **200 €**, 11 voix pour.
- une subvention au Club Olympique Castillon, section pétanque d'un montant de **50 €**, 11 voix pour.
- une subvention à l'AAPPMA de Bethmale "Les Riverains du Balamet" d'un montant de **200 €**, 11 voix pour.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 - DE 2020 022**

Monsieur le Maire,

Expose l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2020,

Rappelle le pacte fiscal établi en 2018 entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la commune d'Arrien-en-Bethmale,

Rappelle les délibérations prises par la commune d'Arrien-en-Bethmale dans le cadre des attributions de compensation et des taux d'imposition des taxes directes locales des années précédentes,

Après avoir étudié les besoins nécessaires à l'équilibre du budget,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions : :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2020 suivants pour un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 31 395 euros.
  - **Taxe Foncier Bâti TFB** \_\_\_\_\_ **9,58 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâti TFNB** \_\_\_\_\_ **63,12 %**
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

**Objet: Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget de la commune - DE 2020 023**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 63 875,51 €**

décide, 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 000.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>54 875.46</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>63 875.51</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>63 875.51</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	61 943.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 932.51
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote d'approbation du budget primitif 2020 de la commune - DE 2020 024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la commune d'Arrien-en-Bethmale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide :

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la commune d'Arrien-en-Bethmale pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 349 617,00 €**

**En dépenses à la somme de : 349 617,00 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DEPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
022	Dépenses imprévues	5 000.00
65	Indemnités maires et conseillers	35 850.00
66	Charges financières	2 952.00
011	Charges de gestion générale	58 900.00
012	Charges de personnel	59 250.00
014	Atténuation de produits	7 351.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>169 303.00</b>

**RECETTES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 654.00
70	Autres produits d'activités annexes	1 803.00
73	Impôts et taxes	80 554.00
74	Dotations et participations	51 700.00
75	Revenues des immeubles	25 134.00
76	Autres produits financiers	2.00
77	Autres produits exceptionnels	1 456.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>169 303.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
020	Dépenses imprévues	10 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 274.00
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 500.00
23	Immobilisations en cours	141 540.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 314.00</b>

**RECETTES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	Solde d'exécution section d'investissement	91 307.00
13	Subventions d'investissement	22 867.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 140.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 314.00</b>

**Objet: Renouvellement de la convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bethmale. - DE 2020 025**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux avec la commune de Bethmale.

**Rappelle** la précédente convention qui a été signée le 18 mai 2016.

La commune de Bethmale n'étant pas équipée de matériel, tel que tracteur, mini-pelle, épareuse et étrave, pour l'entretien et le déneigement des chemins communaux compatibles avec le passage des engins, il est possible de faire intervenir un agent technique communal, selon sa disponibilité pour effectuer ses travaux.

**Propose** de définir les coûts horaires (ouvrier + matériel) suivants :

- 50 euros (cinquante euros) pour les travaux de fauchage, d'éparage et de déneigement,
- 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle.

Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'intervention d'un agent technique communal sur la commune de Bethmale selon sa disponibilité afin d'y effectuer des travaux de fauchage, d'éparage, de déneigement et de mini-pelle avec le matériel de la commune sur les chemins communaux compatibles avec le passage des engins.
- **Fixe** les coûts horaires (ouvrier + matériel) à 50 euros (cinquante euros) pour les travaux de fauchage, d'éparage et de déneigement et à 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle. Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Bethmale ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

**Objet: Signature d'une convention entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral du Taus Espugues - DE 2020 026**

Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Président du Groupement Pastoral du Taus Espugues, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral du Taus Espugues.

**Donne** lecture de la convention soumise au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral du Taus Espugues,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.




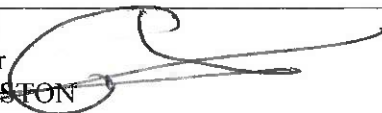
**Questions diverses :**

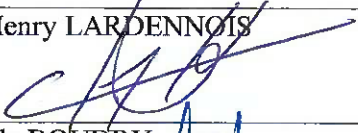

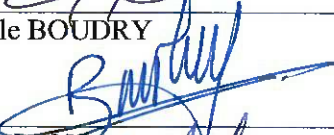



- La fonderie d'Arrien n'a pas été facturée des frais d'électricité depuis la signature de la convention. Il faudra être vigilants à l'avenir lors de la signature d'un prochain bail et d'en respecter les termes
- Il faudra aussi voir le respect des termes de la convention avec l'Auberge de la Core : bar, salle des fêtes et restaurant, facturation eau et électricité

- Tour sportif : se renseigner sur assurances et comment procéder pour accueil du public (volontaires = Ph. ORUS, Ph. BAUBY et M. O. BOUDRY)
- LA GAZETTE : qui peut/veut s'en occuper ? s'y exprimer, quels thèmes ? (volontaires = M. O. BOUDRY, Jean Pierre PONS, Jeannot CABOS ? Sophie COCHET)

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un article au nom du conseil municipal concernant :

- les chiens : trop de déjections,
  - trop de chats,
  - urbanisme = encourager le public à passer par la mairie,
  - stationnement d'épaves, entre autres le tracteur depuis 3 mois à Arrien,
  - rappels de la cohabitation entre éleveurs, pastoralisme, chiens des promeneurs et promeneurs
  - respect des pistes, voire un petit entretien par les utilisateurs de temps en temps par un coup de bêche pour maintenir l'écoulement des eaux de pluies...
- Concernant la maison de Labotte, Monsieur le Maire a rencontré la propriétaire : elle voudrait mettre fin au bail avec la Communauté de Communes qui n'a pas respecté son engagement d'entretien de la bâtisse et des abords. Dans ce cas, est-elle pourrait être vendeuse, elle doit voir avec ses enfants.
  - Repeindre la statue de la Vierge à l'église dans le même esprit que le Monuments aux Morts : Monsieur le Maire est favorable
  - Peindre la porte de l'église ainsi que le portail du cimetière : Monsieur le Maire est favorable
  - Changer les fleurs du Monuments aux Morts après le nettoyage du village d'Aret : Monsieur le Maire est favorable
  - Parking à Villargein : Monsieur le Maire prend en comptes les avis de chacun et se rendra sur place pour étudier les solutions
  - Faire le nécessaire à Villargein pour stopper les nuisances causées par une mauvaise évacuation des eaux pluviales et usées. Monsieur le Maire précise que les eaux pluviales sont du ressort de la commune, les eaux usées du Service des Eaux, il se rendra sur place pour se rendre compte de la situation et des améliorations possibles.

Jean-Pierre GASTON 	Geneviève DUBA 
Philippe BAUBY 	Philippe ORUS Représentée par Jean-Pierre GASTON 

Georges-Henry LARDENNOIS 	Sophie TANDONNET COCHET 
Marie-Odile BOUDRY 	Christelle DUEZ 
Jean-Pierre PONS 	Danielle AYUDE 
Jean-Pierre CABOS (SABRE) 